

LUTTE CONTRE L’AFFICHAGE ILLÉGAL

# Nathalie Kosciusko-Morizet « dédiabolise » Paysages de France

► Lire aussi notre éditorial

**PAGE 6**



## Editorial

### NKM monte au créneau

« Une association formidable » : c’est l’expression utilisée le 5 juin 2008, sur la chaîne LCI, par Nathalie Kosciusko-Morizet (NKM), secrétaire d’État chargée de l’Écologie, à propos de Paysages de France (PDF) et de son combat contre l’affichage illégal. Ce n’est pas tous les jours qu’un ministre parle en ces termes d’une association. Surtout lorsque ladite association est réputée pour son franc-parler. Et qu’elle est vilipendée, dénigrée, diffamée et même « diabolisée », jour après jour, par de puissants groupes de pression, par ceux qu’elle dérange, par ceux enfin dont le rêve est que toutes les associations mangent dans leur main. Comment oublier le mur contre lequel Paysages de France s’est heurtée chaque fois que, depuis quinze ans, elle tirait la sonnette d’alarme sur le sujet (ô combien tabou !) de l’affichage publicitaire ?

**Ce qui compte pour PDF**, ce sont les faits et non les belles paroles. Et les faits sont têtus : NKM est le seul ministre qui ait eu le courage de mettre les pieds dans le plat, de dire qu’« à tous les niveaux ça bloquait » et que, lorsque PDF recensait les infractions, l’association avait « un mal de chien, après, à faire démonter ». Qui a eu le courage de diffuser un communiqué de presse (voir page 7) dans lequel on n’hésite pas à parler de « l’effet dévastateur sur le paysage de la prolifération des panneaux publicitaires » ? Qui, au lieu de l’enterrer, a décidé de réactiver le Conseil national du Paysage, créé par Dominique Voynet, et de lui donner moins de six mois pour faire des propositions, notamment en matière d’affichage publicitaire ? Alors, surtout, que les pisse-vinaigre, rabat-joie et les belles âmes ne s’avisent pas aujourd’hui de donner des leçons de morale à PDF (ils en seraient capables !). Car ceux qui n’ont rien fait depuis quinze ans ont été, dans les faits, les complices des délinquants de l’environnement et les meilleurs défenseurs des afficheurs. ■

DOSSIER

## Un cas d’école : le PNR du Haut-Languedoc



PAGES 9 À 12

**Cotisations 2009**  
Bulletin page 2/3

GRENELLE DE L’ENVIRONNEMENT

## Que vaut la signature de la grande distribution ?

PAGES 14-15

**Assemblée générale de Paysages de France**

**PARIS**

**7 février 2009**  
**14 heures**

## Éditorial

- 1 NKM monte au créneau

## Actualités

- 3 Du jardin alpin de Champex à l'exposition Balthus de Martigny.  
4 Un vallon à sauver...  
4 Transvalquad 2008 : l'étai se resserre.  
5 Le pylône de téléphonie de La Ruchère.

## À la une

- 6 Opération RN20.  
7 L'après-midi du 16 juin 2008, « indoor » et « outdoor ».  
8 Paysages de France missionnée par le Meeddat pour contribuer à la réhabilitation de la RN20.  
8 Démontages en série dans l'agglomération de Montpellier.

## Dossier

- 9 Un cas d'école : le PNR du Haut-Languedoc.

## Le point sur

- 13 Victoires judiciaires au TI et au TA.  
13 Le TA d'Amiens envoie promener Intermarché.  
14 Grenelle de l'environnement : que vaut la signature de la grande distribution ?  
14 Rencontre avec Jérôme Bédier : le président de la FCD s'octroie six mois...  
15 Rencontre du 7 juillet avec Intermarché : les Mousquetaires au défi.  
15 L'architecte d'Intermarché n'avait jamais entendu parler de la convention du 29 janvier 2008 !

## Société

- 16 La publication des deux premières directives paysagères est une excellente nouvelle.

## Paysages de France dans les médias

**MAI 2008** ◊ **Montpellier Plus**, 19 mai : « Hors normes, le totem de Carrefour Lattes a été abattu », « Nouvelle victoire pour l'association Paysages de France » ◊ **L'Agglo-Rieuse**, 21 mai : « Lattes, c'est fait ! » ◊ **La Dépêche du Midi**, 26 mai : « Avec Paysages de France. Panneaux publicitaires "hors la loi" » (à propos de l'action de bâchage de panneaux illégaux à Mazamet) ◊ **Le Tarn Libre**, 30 mai : « Manifestation de l'association Paysages de France. Opération commando contre la pub illégale » ◊ **Le Midi Libre**, 31 mai : « Combat contre des enseignes excessives » (actions conduites par PDF à Lattes et Pérols, dans l'agglomération de Montpellier).

**JUIN** ◊ **LCI**, 5 juin : « On a des associations formidables comme Paysages de France... » Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'Écologie ◊ **Images plus (TV Épinal)**, 13 juin : « Pollution visuelle » (reportage sur une séance de formation conduite par le correspondant local de PDF) ◊ **Actu-Environnement**, 20 juin : « Publicité extérieure : une loi peu respectée aujourd'hui » (sur l'opération RN20) ◊ **Le Républicain**, 26 juin : (*Idem*) « La publicité envahit nos villes », « On se heurte au laxisme le plus complet » (entretien avec le président de PDF).

**JUILLET** ◊ **Direct Matin Plus**, 4 juillet : (*Idem*) « La pollution de l'affichage publicitaire », « Les panneaux publicitaires envahissent les bords des routes et l'entrée des villes de la région-capitale. La réglementation nationale est contournée et les préfetures laissent faire » ◊ **Le Dauphiné Libéré** (Édition Hautes-Alpes), 8 juillet : « Justice : Panneau de l'A51 : l'État condamné » ◊ **Le Dauphiné Libéré**, 13 juillet : « Villard-Bonnot. Un groupe de travail pour réglementer la publicité » ◊ **Le Nouvel Hebdo** (Aveyron), 18 juillet : « Paysages de France soutient l'Aptivil contre la résidence de tourisme » (article faisant notamment état de la condamnation du préfet des Hautes-Alpes, le 30 juin 2008, par le tribunal administratif de Marseille pour sa carence en matière d'affichage publicitaire. Également évoqué, l'hommage rendu

à PDF par NKM, le 5 juin 2008 sur LCI).  
**AOÛT** ◊ **La Croix**, 12 août : « Le combat de nombreux maires contre la pollution visuelle » ◊ **Alliance**, n° 18, juillet-août-septembre ◊ **France Info**, 14 août : entretien avec le président de Paysages de France ◊ **Le Monde**, 19 août : « Affichage publicitaire : opération "murs propres" à Marseille », « Les maires ont la faculté de durcir la réglementation nationale ».

**SEPTEMBRE** ◊ **La Nouvelle République**, 6 septembre : « L'affichage publicitaire en ligne de mire » ◊ **Le Midi Libre**, 12 septembre : « Plus de mâts » (démontage d'enseignes Auchan à Pérols, agglomération de Montpellier) ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 23 septembre : « 100 pneus dans l'eau » ◊ **La Gazette de Montpellier**, 25 septembre : « À Pérols, on déboulonne les enseignes de pub » ◊ **Liberté Dimanche** (Rouen), 28 septembre : « Publicité masquée » ◊ **Paris Normandie** (Rouen), 30 septembre : « Pourfendeurs de pubs illégales ».

**OCTOBRE** ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 6 octobre : « 100 pneus extraits de l'eau » (opération de nettoyage de l'Aveyron organisée par PDF à Villemade) ◊ **Le Courrier Picard**, 6 octobre : « Les affichages publicitaires dans le viseur » (article annonçant l'audience du 14 octobre 2008 devant le TA d'Amiens), « Les panneaux interdits dans le parc naturel régional » (article évoquant les relevés d'infractions effectués par PDF dans le parc) ◊ **Le Journal du Palais**, 9-15 octobre : « La découverte d'une décharge sauvage à Villemade a déchaîné l'ire de Paysages de France » ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 15 octobre : « Priorité aux panneaux publicitaires ! » ◊ **L'Indépendant du Pas-de-Calais**, 17 octobre : « Justice : Les panneaux publicitaires interdits de "cité" », « L'association Paysages de France vient d'obtenir le démontage de panneaux publicitaires » (affaire de Saint-Martin-au-Laërt, agglomération de Saint-Omer, PNR des Caps et Marais d'Opale) ◊ **Alliance**, n° 19, octobre, novembre, décembre : « Paysages de France : nouvelle victoire judiciaire contre l'afficheur Clear Channel ».



**OUI, j'adhère à Paysages de France et je bénéficie de l'abonnement à la revue « Action Paysage »**

- Adhérent : 10 euros ou plus     Couple : 12 euros ou plus  
 Soutien : 20 euros ou plus     Association : 20 euros ou plus  
 Étudiant, demandeur d'emploi : 4 euros ou plus  
 Membre bienfaiteur : 90 euros ou plus

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Je joins un chèque à l'ordre de **Paysages de France**  
**5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble**

**OUI, je m'abonne seulement à la revue « Action Paysage » (deux numéros par an)**

Lecteur : 4,50 euros

Soutien : 6 euros ou plus

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Je joins un chèque à l'ordre de **Paysages de France**  
**5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble**

Adhésion

Abonnement

LA FOLLE JOURNÉE SUISSE

## Du jardin alpin de Champex à l'exposition Balthus de Martigny

Jusqu'à présent, la commission culturelle de Paysages de France Rhône-Alpes avait limité ses sorties au territoire français, mais, bizarrement, notre lutte contre l'installation de sept aérogénérateurs sur la crête du Sénépi, au sud de Grenoble, nous a permis d'entrer en contact avec un éminent botaniste qui, bien qu'installé en Suisse, est spécialiste de la flore de ce massif. Eh oui, la savante Société botanique de Genève a organisé, ces dernières années, plusieurs sorties sur les flancs sud du Sénépi... « Nous avons pleinement pu apprécier la beauté du site et l'ampleur du paysage dû à l'emplacement exceptionnel du massif », peut-on lire dans l'article de huit pages, consacré au Sénépi, du numéro 37 de *Saussurea*, la revue de cette illustre société. Preuve, encore une fois, qu'il faut absolument le sauvegarder\* !

Mieux même, ce botaniste, actuellement directeur du jardin alpin de Champex-Lac, dans le Valais, y a redécouvert, entre avril 2001 et novembre 2002, *Onosma pseudoa-*

*renaria*, plante dont l'espèce, présumée éteinte localement, est inscrite au tome I du livre rouge de la flore menacée de France. Il faut dire que sa dernière « récolte » locale remonterait à 1946 et que l'on attribua alors sa disparition aux travaux de construction du barrage du Monteynard. L'homme, dans sa course effrénée à l'énergie, aurait donc déjà fait ses premières victimes !

### Un paysage unique

La conclusion de l'étude consacrée à cette plante souligne que « sa valeur patrimoniale évidente devrait conduire à des mesures conservatoires *in situ* et *ex situ* malgré l'absence de protection officielle ». Dont acte. Une raison sans doute pour laquelle la grêle onosma, au port bas et aux trois inflorescences par tige, vient d'être acclimatée à Champex, dans un des plus beaux jardins botaniques des Alpes. Une bonne raison aussi pour que, samedi 13 septembre 2008, des adhérents de Paysages de France se soient

**« Nous avons pleinement pu apprécier la beauté du site et l'ampleur du paysage dû à l'emplacement exceptionnel du massif [du Sénépi] »**  
(*Saussurea* n° 37, année 2007, Société botanique de Genève)

donné rendez-vous à Grenoble et, organisés en covoiturage, aient parcouru 500 kilomètres dans la journée...

Imaginez un lac vert émeraude, entouré de sapins sombres, dominé par les glaciers du Trient et de Saleina et le fameux Val d'Arpette, étape mythique sur le tour du Mont-Blanc. Accroché à sa rive sud, le jardin décline toute la palette des verts grâce à ses arrolles, vieux de quatre-vingts ans, ses sapins du Caucase, son *Abies cephalonica* et les tendres mélèzes du Japon. Notre guide, botaniste-jardinier aux mains calleuses, nous conduisit patiemment sur les traces des innombrables espèces de joubarbe, de la gracieuse clématite jaune de Chine et d'un biotope calcaire, reconstitué afin de diversifier les plantes carnivores telles que droseras et grassettes. Avec bien sûr, au passage, un clin d'œil attendri à l'étrangère du Sénépi, la frêle onosma dont la transplantation géographique semble avoir réussi !

Il aurait été dommage de nous rendre dans le Valais sans nous arrêter à la prestigieuse fondation Gianadda de Martigny qui célébrait, cette année, le centenaire de la naissance du peintre Balthus. D'origine polonaise et de nationalité allemande, le comte Balthazar Klossowski de Rola vécut d'abord à Champromvent, en Savoie, avant de s'installer définitivement en Suisse où il mourut en 2001. Qui ne connaît ses lolitas lascives, à l'attitude provocante, enfermées dans des chambres feutrées ? Mais, disait Balthus de ses préadolescentes : « Je peins des anges... l'érotisme est dans l'œil de celui qui regarde. » L'exposition présentait également quelques intéressants paysages urbains, aux tons terreux et aux formes limpides, qui ouvraient cette trouble intimité sur le monde extérieur.

Malgré une pluie fine et tenace, le groupe des adhérents aura donc rencontré à la fois, au cours de sa folle journée helvète, les couleurs vivifiantes de la réalité végétale et celles, plus sulfureuses, de l'artiste. ■

**Danièle Grizel**



Paysages de France

Sur les traces de la clématite de Chine et de la frêle onosma.

\* Voir *Action Paysage* n° 30, pages 6 et 7, « Démonstration de force au Sénépi face à un projet éolien industriel ».

## TARENTEISE

# Un vallon à sauver...

**O**n pourrait imiter Rimbaud et écrire sereinement du vallon du Clou : « C'est un trou de verdure [...] où le soleil, de la montagne fière ;

Luit : c'est un petit val qui mousse de rayons. »

Sauf que ce vallon de montagne, situé en Tarentaise, au sud-est de Sainte-Foy,

est très convoité et, de ce fait, en danger ! C'est pourquoi l'association Vivre en Tarentaise, adhérente à Paysages de France, a sollicité notre aide ainsi que celle d'autres associations environnementalistes, afin de demander au ministre de l'Environnement son classement. Une fois de plus, un site authentique, jusqu'ici préservé, risque

d'être aménagé : le vallon du Clou ainsi que celui de Mercuel sont l'objet de pressantes interventions en faveur de l'extension du domaine skiable de Sainte-Foy-Bonconseil.

### Un appétit féroce

Déjà, un pan entier de la commune a été artificialisé : l'autorisation UTN de 2005 (Unités touristiques nouvelles pour lesquelles la loi Montagne a mis en place une procédure) a renforcé l'offre immobilière et a permis d'ouvrir un nouveau secteur au ski de piste afin que la station atteigne son équilibre de fonctionnement. Mais l'appétit des groupes de pression du bâtiment et des travaux publics est féroce, et la convoitise des aménageurs insatiable !

Un courrier, rédigé conjointement par le Club alpin français, France nature environnement, la Frapna, la LPO, Mountain Wilderness, Paysages de France et, bien sûr, Vivre en Tarentaise, a donc été envoyé le 23 septembre 2008 à Jean-Louis Borloo notamment. Encore une fois, nous refusons que le paysage soit asservi par les forces économiques : les Alpes du Nord ont déjà assez donné ! ■

**Danièle Grizel**



Vivre en Tarentaise

Un site à protéger d'urgence

## SAVOIE

# Transvalquad 2008 : l'étau se resserre

**D**epuis des années, un collectif d'associations, dont Paysages de France, dénonce l'organisation de manifestations faisant la promotion de pratiques incompatibles avec le respect de la nature et des paysages. Pour l'édition 2008, ce collectif s'est à nouveau mobilisé, dès novembre 2007, pour organiser la riposte. Un travail considérable, notamment de sensibilisation, qui a « payé ».

### Valmeinier se retire

Il faut savoir que, jusqu'en 2007, la Transvalquad se déroulait sur le territoire de deux communes : Valloire et Valmeinier. Or, en 2008, la seconde a décidé de se retirer. La délibération du 7 mai 2008, prise à l'unanimité, est parfaitement explicite.

Extraits : « À l'heure du développement durable et des économies d'énergie, il est inadmissible que la montagne donne une image dégradée de circulation d'engins polluants (poussières, fuites d'huile et de gasoil, érosion des sols, etc.), gros consommateurs



Vincent Neirinck

Deux bâches de 24 m<sup>2</sup> avaient été installées par les opposants sur une pente dominant l'A43.

d'énergies fossiles (du moins pour les 4x4). »

### Un jour de moins

Alors que, jusqu'au dernier moment, les organisateurs de la Transvalquad avaient annoncé que cette dernière se déroulerait jusqu'au lundi 29 juin inclus, le préfet de la Savoie a décidé que l'ensemble de l'itinéraire serait fermé dès le 28 juin au soir. Il convient de préciser que, le 20 mai, les associations avaient notamment demandé au préfet la suppression de l'« épreuve » en

2009 et la réduction de sa durée dès 2008. Enfin, si, en 2007, les militants avaient dû s'opposer physiquement au passage des quads dans certains secteurs qui auraient dû leur être interdits, cette année, grâce notamment aux dispositions prises par le préfet de la Savoie, les incidents ont pu être évités.

Il faut dire aussi que la gendarmerie a exercé une vigilance beaucoup plus grande en 2008 : certaines dérives constatées en 2007 par les associations et signalées par ces dernières au préfet ont donc été évitées ou... sanctionnées. ■

PNR DE CHARTREUSE

# Le pylône de téléphonie de La Ruchère

**P**renez un pylône de téléphonie mobile d'environ vingt-cinq mètres de haut. Plantez-le dans un parc naturel régional, de préférence juste à côté de maisons d'habitation.

Assurez-vous qu'il y a des enfants, ça les amusera. Et, bien évidemment, ne consultez ni la population, c'est inutile, ni surtout les associations de protection de l'environnement : vous effaroucheriez inutilement des gens qui s'éclairent forcément à la bougie\*.

Enfin, veillez à ce que le maximum d'argent public soit mis dans l'affaire pour aider l'opérateur. Il se propose d'apporter la modernité, mais sa générosité ne peut aller, il va de soi, jusqu'à mettre en péril son entreprise et donc l'emploi.

## Attention à l'os\*\* !

Mais attention : renseignez-vous avant pour ne pas tomber sur un os car cela peut vous coûter très cher. Comme à La Ruchère, un hameau situé au cœur du PNR de Chartreuse, dans la commune de Saint-



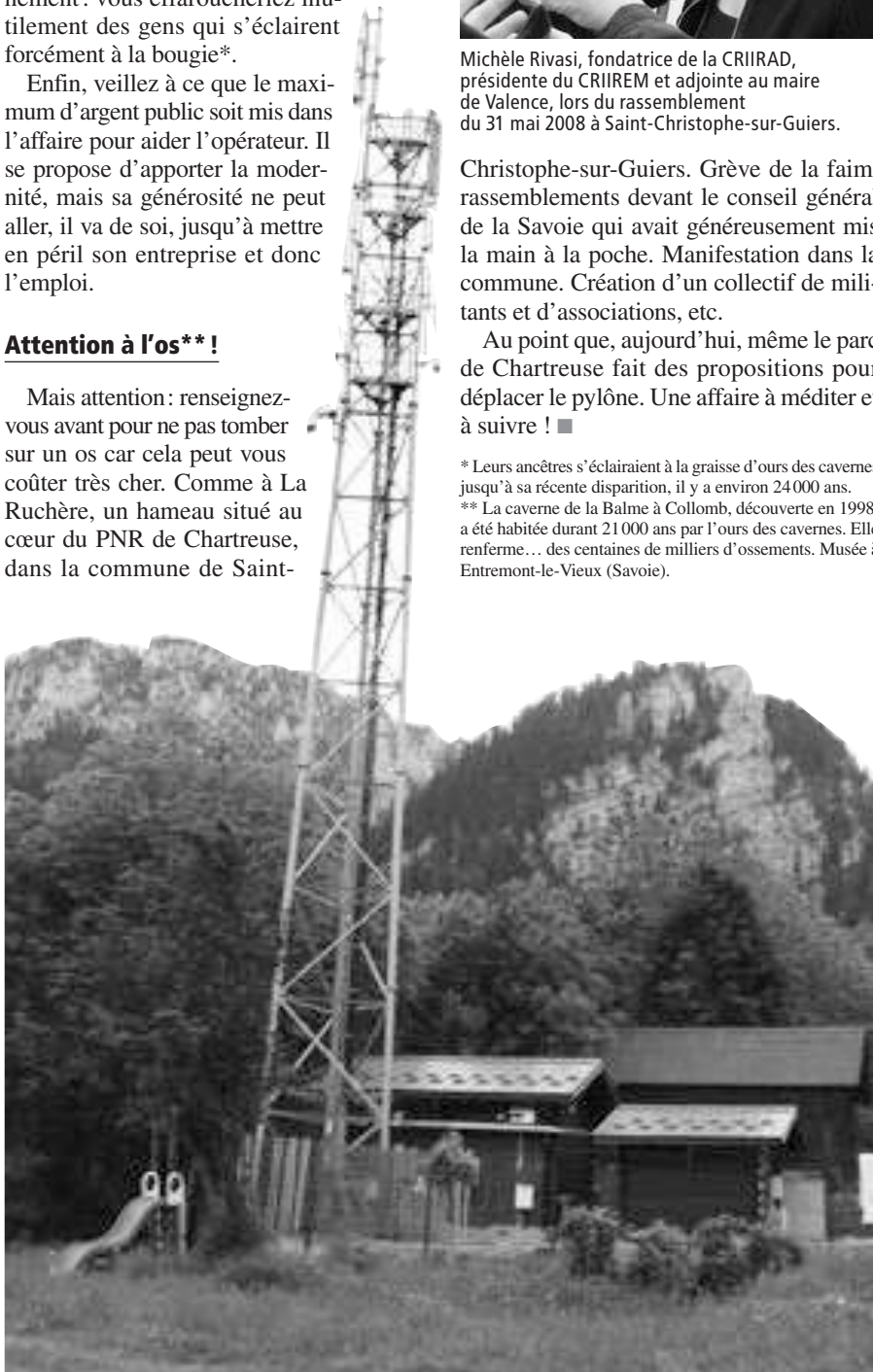
Michèle Rivasi, fondatrice de la CRIIRAD, présidente du CRIIREM et adjointe au maire de Valence, lors du rassemblement du 31 mai 2008 à Saint-Christophe-sur-Guiers.

Christophe-sur-Guiers. Grève de la faim, rassemblements devant le conseil général de la Savoie qui avait généreusement mis la main à la poche. Manifestation dans la commune. Création d'un collectif de militants et d'associations, etc.

Au point que, aujourd'hui, même le parc de Chartreuse fait des propositions pour déplacer le pylône. Une affaire à méditer et à suivre ! ■

\* Leurs ancêtres s'éclairaient à la graisse d'ours des cavernes jusqu'à sa récente disparition, il y a environ 24000 ans.

\*\* La caverne de la Balme à Collomb, découverte en 1998, a été habitée durant 21000 ans par l'ours des cavernes. Elle renferme... des centaines de milliers d'ossements. Musée à Entremont-le-Vieux (Savoie).



Photos : Paysages de France

Ceci n'est pas un montage !

## TÉLEX

### Littoral : La villa de Séguéla tombe à l'eau

Le littoral corse, c'est l'écrin fabuleux d'une île à l'insolente beauté.

Un tel patrimoine est forcément l'objet de convoitises de la part de ceux qui pensent que l'argent peut toujours tout. Le dépeçage du littoral corse, sa colonisation méthodique sont-ils inéluctables ? Pas si sûr. Car, si certains maires violent ouvertement la loi dite littoral et trouvent parmi les grosses fortunes les complices de ce crime, la fièvre de l'or semble parfois les rendre aveugles. Au point d'oublier qu'ils sont en Corse. Et que, sur cette terre, rien n'est tout à fait comme ailleurs. Jean Reno s'était déjà cassé les dents. Parce qu'il avait eu affaire à... une femme de pêcheur. Une femme qui est aussi la présidente de l'Association bonifacienne comprendre et défendre l'environnement (ABCDE) et à qui les tribunaux ont déjà donné raison une trentaine de fois. L'une des dernières victoires de la femme qui porte le flambeau de cette lutte exemplaire est l'annulation, le 9 octobre 2008, par le tribunal administratif de Bastia, du permis qui avait été accordé à Jacques Séguéla sur la presqu'île de Cala Longa, près de Bonifacio. De quoi faire enrager le gourou de la pub qui, aujourd'hui, crie au scandale. Car, pour ce dernier, à travers lui, « c'est le président de la République qui est visé » ! Mais le Séguéla d'aujourd'hui n'est-il pas devenu, pour Nicolas Sarkozy, un peu encombrant en plein Grenelle de l'environnement ? Nicolas Sarkozy qui, le 6 avril 2007, écrivait à Paysages de France : « Je reconnais avec vous que le littoral français continue malgré la loi à être grignoté par l'urbanisation. Un certain nombre de permis de construire sont accordés, en violation évidente de la loi. C'est inacceptable. » Déjà, le 8 avril 2008, lors d'un face-à-face avec le vice-président de Paysages de France (voir *Action Paysage* n° 30), le publicitaire avait glissé dans la conversation : « Il n'y a qu'à supprimer les écologistes, on ira plus vite. » Pour construire des villas en violation de la loi ?



Bienvenue à La Ville-du-Bois (Essonne)...

Paysages de France

## URBANISME

# Opération RN20

L'ex-route nationale 20, entre Massy et Arpajon dans l'Essonne, est emblématique des ravages de l'urbanisme commercial débridé et des débordements de l'affichage publicitaire sur le paysage. Une situation que Nathalie-Kosciusko-Morizet (NKM), alors députée de l'Essonne, avait pointée du doigt en organisant notamment, le 18 octobre 2006 à Monthléry, les Assises de la nationale 20 (voir *Action Paysage* n° 27).

Nommée secrétaire d'État chargée de l'Écologie, elle s'est souvenue de sa circonscription d'origine pour lancer officiellement les études en faveur d'une « rénovation exemplaire » de cet axe routier totalement dégradé qui traverse treize communes. Cette mission a été confiée à Bernard Laffargue, ingénieur général des Ponts et Chaussées.

### Un courage inhabituel

Car le constat est terrible et le communiqué diffusé par le cabinet de la ministre (voir *les extraits ci-contre*), quelques jours avant la présentation du projet, le 16 juin 2008 à

Saulx-les-Chartreux (*lire page 7*), est on ne peut plus explicite. Au point qu'il aurait pu être rédigé par Paysages de France. Un ton tout à fait nouveau et inhabituel pour un communiqué ministériel. Plus de cette langue de bois et de ces sempiternelles précautions oratoires qui font que l'on n'appelle jamais un chat un chat.

Ce courage, on le doit à une femme qui n'hésite pas à dire ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé dire, même si presque tous le pensaient. Et cela, c'est déjà une révolution. Le courage et la force de NKM, c'est aussi, et c'est nouveau, de reconnaître le travail accompli par Paysages de France autrement qu'en paroles.

Lorsque, le 18 septembre 2007, soit quelques semaines seulement après sa nomination, elle reçoit cinq représentants de Paysages de France, dont son président, la ministre donne déjà un signe que les choses sont peut-être en train de changer. Il faut dire que, jusqu'alors, jamais aucun ministre n'avait accepté de recevoir Paysages de

France, pas même Dominique Voynet pourtant sollicitée à maintes reprises. Pire, certains ministres s'étaient empressés de ne rien faire et de ne pas répondre lorsqu'ils étaient saisis de cas emblématiques de violation grossière et à grande échelle de la loi par tel poids lourd de l'affichage publicitaire ou de la grande distribution.

Mais si, le 18 septembre, NKM ne fait aucune promesse, elle évoque spontanément le cas de la RN20 et de ces portions de route ou entrées de ville devenues de véritables cloaques vi-

suels. Elle annonce qu'une action exemplaire va être conduite dans ce secteur à l'initiative du ministère de l'Écologie et entrouvre la porte d'une collaboration possible sur ce dossier avec Paysages de France. Or, si certains allaient, au cours des semaines suivantes, tenter d'empêcher cette collaboration, les choses allaient finalement se concrétiser : l'association se voyait alors chargée d'une mission bien définie (*lire page 8*). ■

**NKM s'attaque à « l'effet dévastateur sur le paysage de la prolifération des panneaux publicitaires »**

## OPÉRATION RN20

# L'après-midi du 16 juin 2008 « indoor » et « outdoor »

Le 16 juin 2008, après la présentation par Bernard Laffargue, en début d'après-midi, du rapport final de la mission « Requalification des espaces traversés par l'ex-RN20 dans le département de l'Essonne », c'est à une « séquence de terrain », en car, que la ministre conviait tout le monde. Un parcours « pour illustrer l'effet dévastateur sur le paysage de la prolifération des panneaux publicitaires » ! (Voir *communiqué du Meeddat ci-dessous*.)

### Val de Loire : le contre-exemple

Se référer à une action déjà conduite était logique. Et très logiquement donc fut d'abord présentée la « charte d'excellence en matière de publicité extérieure » conduite dans le Val de Loire (voir *Action Paysage* n° 24). Une initiative qui aura valu quelques échanges « courtois » entre le président de Paysages de France, invité de la ministre, et l'intervenant. Car il s'agit en l'occurrence d'une « excellence » assurément usurpée dans la mesure où cette charte, concernant un type de territoire totalement différent puisque classé au patrimoine mondial de l'Unesco, va infiniment moins loin que ne sont allées certaines communes de banlieue ne bénéficiant d'aucun patrimoine historique ni *a fortiori* du moindre label ! Une charte qui considère par exemple que la présence de panneaux scellés au sol de grand format, c'est-à-dire de dispositifs devenus le symbole de la pollution et de l'agression du paysage par l'affichage, est compatible avec l'excellence, et même avec le label patrimoine mondial. Une charte encore qui n'engageait même pas ses signataires à... respecter le Code de l'environnement. Au point de conduire un ancien haut responsable d'un des trois grands de l'affichage publicitaire en France à confier son sentiment d'écœurement à Paysages de France (*lire l'extrait ci-dessus*) !

### Tout un programme

On passa ensuite aux choses sérieuses, c'est-à-dire à la présentation des opérations de réhabilitation et de requalification de la RN20. Le programme est ambitieux puisque sont prévues un certain nombre d'opérations lourdes qui, lorsqu'elles seront achevées, devraient offrir aux Essonnais un tout autre paysage. Citons les travaux visant à faire perdre à la RN20 son caractère actuel de pseudo-voie rapide et à la transformer en « boulevard urbain ». Parallèlement, une

réflexion intercommunale regroupant urbanistes, architectes et élus doit se mettre en place pour définir des orientations en matière d'architecture et d'implantation des divers constructions et établissements bordant cette voie. Il s'agit de corriger des décennies de laisser-faire. Également au programme, bien sûr, une action sur les enseignes et les panneaux publicitaires. Il faut dire que l'étude a permis de constater par exemple que l'application du règlement de publicité de Montlhéry, datant de 1998, n'avait jamais fait l'objet d'un contrôle et que les infractions étaient nombreuses.

### Le choc des panneaux

Mais le moment le plus fort, le plus percutant de l'après-midi fut l'aller-retour en car, à petite vitesse, sur ce tronçon de route. Pour les journalistes notamment, ce fut le choc : le spectacle de ce désastre se passait de tout commentaire. Ou plutôt si, une seule appréciation revenait dans la bouche des photographes et des cadreur : « Mais c'est délirant, comment en est-on arrivé là ? »

Comment en est-on arrivé surtout à ce que toutes les routes à proximité des grandes villes françaises offrent peu ou prou la même désolation visuelle ? Mais qui donc porte la responsabilité de ce gâchis et de cette malédiction ? Un peu tout le monde, à des degrés divers, que ce soient les commerçants qui installent leurs préenseignes n'importe où et sans se soucier de la réglementation, les professionnels de la publicité qui installent sciemment des dizaines de milliers de dispositifs en infraction, les enseignistes qui « ignorent » les prescriptions du Code de l'environnement, les acteurs de la grande

### CONFIDENCES

**« Quoique nos rapports ne soient guère cordiaux, je reconnais la sincérité de vos communiqués sur le Val de Loire, j'ai découvert que votre position était identique à celle que j'ai défendue préalablement à la rédaction de la Charte publicitaire du site Unesco. Hélas, ni l'État, ni la Mission Val de Loire n'eurent le courage de faire appliquer le Code de l'environnement ! Seuls, à ma connaissance, mes confrères les Architectes des Bâtiments de France trouvaient normal de faire primer la Loi ! Honneur à ces hommes de bonne volonté. »**

distribution et des chaînes de franchisés qui se moquent des prescriptions en matière d'enseignes, les architectes à qui l'on demande de construire au moindre coût, les élus qui signent les yeux fermés les permis de construire, les préfets qui, bien que garants du respect des lois et tenus d'agir en cas d'infraction, se font les complices des délinquants. Les simples citoyens enfin qui ne savent plus à quel saint se vouer.

Raison de plus pour agir sans plus attendre et avec toute l'énergie voulue. Comme le demande et le fait Paysages de France depuis des années. Comme semble vouloir le faire, aujourd'hui, le ministère de l'Écologie, grâce notamment au volontarisme de Nathalie Kosciusko-Morizet. Car, au-delà de cette opération RN20 dans l'Essonne, c'est à un programme général de « requalification » des entrées de villes qu'il faut s'atteler. Après des décennies de gâchis, l'heure est venue de relever ce défi. ■

### Communiqué de presse du Meeddat du 11 juin (extraits)

« Banalisation, défiguration, uniformisation, étalement urbain sont des fléaux qui s'attaquent aux entrées de villes partout en France. Cette détérioration du paysage périurbain se traduit aujourd'hui par des kilomètres linéaires, véritables couloirs où se disputent à profusion les surfaces commerciales et les panneaux publicitaires. (...) Afin de lutter contre ce phénomène particulièrement prégnant sur le segment de l'ex-RN20 entre Massy et Arpajon, Nathalie Kosciusko-Morizet s'était engagée, en sa qualité de députée de l'Essonne, en faveur d'une rénovation

exemplaire de cet axe routier. Il était donc naturel qu'elle poursuive son action sur ce terrain en tant que secrétaire d'État à l'Écologie. À cet égard, Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Dominique Bussereau, secrétaire d'État aux Transports, ainsi que Nathalie Kosciusko-Morizet, ont missionné, au mois de septembre dernier, Bernard Laffargue, ingénieur général des Ponts et Chaussées et ancien directeur départemental de l'Équipement, pour réfléchir à

des solutions d'avenir en matière de requalification de ces espaces. (...) La présentation officielle de ce rapport par Bernard Laffargue se déroulera en présence de Nathalie Kosciusko-Morizet, lundi 16 juin 2008. Cette restitution sera suivie d'une séquence terrain pour illustrer l'effet dévastateur sur le paysage de la prolifération des panneaux publicitaires et souligner la pertinence en la matière d'initier à l'échelle intercommunale une réflexion visant à harmoniser la multiplication des adaptations locales en matière de réglementation de la publicité extérieure. »

OPÉRATION RN20

# Paysages de France missionnée par le Meeddat\* pour contribuer à la réhabilitation de la RN20

Depuis longtemps, Paysages de France avait souligné l'importance qu'il y aurait à conduire des actions phares de réhabilitation des portions du territoire les plus dégradées, notamment par les excès de l'affichage publicitaire. De même, bien avant de devenir ministre, Nathalie Kosciusko-Morizet avait manifesté son intention de lancer une opération exemplaire dans le département qu'elle représentait à l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, Paysages de France peut donc mettre son expertise dans le domaine de l'affichage publicitaire au service d'une action d'autant plus importante qu'au-delà

du cas particulier elle a d'ores et déjà une portée nationale. Cette collaboration est aussi une reconnaissance de l'énorme travail, notamment bénévole, accompli depuis quinze ans par l'association.

La mission confiée à Paysages de France, pour l'année 2008, comprend deux phases : **1. Recensement de l'intégralité des dispositifs non conformes** aux dispositions du régime général et aux dispositions des règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur sur le territoire d'étude, ainsi qu'une sélection de dispositifs conformes portant néanmoins préjudice au cadre de vie et à la qualité paysagère de la RN20. Paysages de

France identifie également les secteurs à enjeux du fait de la concentration des dispositifs et du caractère stratégique de ces secteurs pour l'image de la RN20. Cette phase est d'ores et déjà achevée.

**2. Élaboration de propositions d'actions sur les sites à enjeux préalablement identifiés.** Concrètement, elle est chargée de rédiger les grandes lignes d'un règlement type prenant en compte les enjeux locaux et permettant une meilleure intégration de la publicité extérieure le long de la RN20. ■

\* Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

HÉRAULT

## Démontages en série dans l'agglomération de Montpellier

L'action de Paysages de France dans l'agglomération de Montpellier remonte à plusieurs années déjà. Alertée par des adhérents de la région, l'association avait alors décidé d'agir comme elle l'avait fait auparavant dans l'agglomération de Grenoble, avec le succès que l'on sait et en dépit d'obstacles d'autant plus grands qu'il s'agissait d'une première en France.

Du côté de Montpellier, les difficultés rencontrées par l'association ont été très grandes, du moins au début, notamment avec l'affaire de l'enseigne Carrefour de Saint-Clément-de-Rivière. Depuis, la situation a considérablement évolué comme en témoigne l'action conduite par les services de l'État dans la commune de Pérols : fini le temps où le préfet refusait purement et simplement d'agir, ce qui avait été le cas à l'origine. Quant au combat d'arrière-garde de Carrefour pour maintenir à tout prix sa monstrueuse enseigne de Saint-Clément-de-Rivière, il a discrédité un peu plus encore une société qui avait déjà montré son mépris des lois destinées à protéger l'environnement et le cadre de vie des citoyens (voir *Action Paysage* n° 18, 21 et 26). Le comble est que Carrefour aura démonté son enseigne, mais engagé tout de même un recours contre l'arrêt finalement pris par le préfet ! Mal lui en a pris, une fois encore, puisque le tribunal administratif vient de lui donner tort.

Pour autant, cela ne signifie pas que tout soit devenu facile. Car le sport favori de certains acteurs de la grande distribution semble



Pérols, 10 et 11 septembre 2008 : Auchan se résigne à démonter ses enseignes.

Paysages de France

être de démontrer que non seulement ils se soucient comme d'une guigne de l'environnement et du respect de la loi, mais qu'ils font exactement le contraire de ce qu'ils se sont engagés solennellement à faire.

Ainsi, à Pérols, alors même que, le 29 janvier 2008, le groupe Auchan avait signé avec le ministère de l'Écologie une « convention d'engagements » (lire page 14) « pour limiter l'impact des activités du commerce et de la distribution en termes de pollution visuelle (affichage, enseignes... ) », il aura fallu attendre plus d'un an après la première intervention des services de l'État, alertés par Paysages de France en janvier 2007 sur la situation qui prévalait à Pérols, pour qu'intervienne, les 10 et

11 septembre 2008, le démontage de deux enseignes. Des enseignes qui non seulement étaient « emblématiques » de la pollution visuelle engendrée par ce type de dispositifs, mais avaient été installées en violation du Code de l'environnement. Mieux, ou plutôt pire, selon *Le Midi Libre* du 31 mai 2008, la direction générale d'Auchan aurait même déclaré que la plus grande des enseignes était « là depuis trente ans » et que « la question de sa légalité était à l'étude ! » Cela alors que, à Pérols même et dans la commune voisine de Lattes, d'autres enseignes démesurées, toutes illégales (Carrefour, Kiabi, Saint-Maclou, Quick...), avaient déjà été démontées.

Aujourd'hui, le travail n'est pas achevé, tout simplement parce que certaines infractions n'ont pas encore été relevées. Mais le bilan est plus qu'encourageant : les trente enseignes ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, les 14 mai et 11 juillet 2008, ont été démontées\*. Paysages de France aura donc joué pleinement son rôle en saisissant le préfet, à plusieurs reprises, et en l'aidant ainsi à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à une situation de non-droit en matière d'environnement. Il faut dire que les services de l'État chargés de conduire cette action ont démontré leur compétence et leur efficacité, ce qui, hélas, est loin d'être toujours le cas (lire pages 9 à 12). ■

\* Arrêtés de mise en demeure du préfet de l'Hérault : [http://paysagesdefrance.org/IMG/pdf/Arretes\\_DDE34\\_Auchan\\_Perols.pdf](http://paysagesdefrance.org/IMG/pdf/Arretes_DDE34_Auchan_Perols.pdf)



# Dossier

AFFICHAGE ILLÉGAL

**Un cas d'école: le PNR du Haut-Languedoc** 9

TARN

**Le préfet, responsable de la situation** 10

MINISTÈRE PUBLIC

**Le procureur n'a pas engagé de poursuites** 11

MANIFESTATION

**Opération coup de poing à Mazamet** 12

## LUTTE CONTRE L’AFFICHAGE ILLÉGAL

# Un cas d'école: le PNR du Haut-Languedoc

En 2005, alors que l'association poursuit activement son opération de nettoyage du parc naturel régional Livradois-Forez, Paysages de France décide de faire de celui du Haut-Languedoc une autre de ses priorités. En effet, dans ce dernier aussi, pourtant l'un des plus anciens de France (sa création remonte à 1973 !), la mise en œuvre des dispositions de la loi de 1979 régissant l'affichage publicitaire et de ses décrets d'application, désormais intégrées dans le Code de l'environnement, était jusqu'alors restée purement et simplement lettre morte. Ce n'est qu'en 2007 qu'interviendront les premiers démontages, à la suite notamment d'un premier recours contre le préfet du Tarn, lequel n'aura jamais répondu à la demande que lui avait faite Paysages de France le 9 mai 2006.

### Trente années de laisser-aller dans la gestion du parc

Une situation scandaleuse qui, pendant des décennies, ne semble pas avoir davantage ému les maires et les préfets (le parc est à cheval sur deux départements, l'Hérault et le Tarn), pourtant tenus d'agir dès constatation d'une infraction, que les présidents successifs du parc, ces derniers étant le plus souvent choisis parmi les maires des communes adhérentes. Un exemple ? Le 13 août 2007, Paysages de France écrivait à Kléber Mesquida, député de l'Hérault et alors président, pour évoquer le travail conduit depuis 2006 par l'association dans le parc. Celle-ci, tout en évoquant le non-respect du Code de l'environnement en matière d'affichage, insistait sur les résultats concrets qu'elle avait déjà obtenus et, surtout, sur les conséquences très positives de ses initiatives, notamment sur l'« identité du parc », son « attrait touristique » et « le rayonnement d'un territoire qui se doit de ne pas décevoir les attentes de ceux qui envisagent d'y séjourner ». Kléber Mesquida ne répondra jamais à ce courrier. Cela, alors que le siège de l'institution qu'il présidait est installé à Saint-Pons-de-Thomières, dans la commune même dont il était et est encore le maire. Et pour que commencent à être démontés les panneaux installés en violation du Code de l'environnement

– parfois à quelques dizaines de mètres de la maison du parc, de la mairie ou encore juste en face de la gendarmerie (voir photo page 12) –, il aura fallu que Paysages de France procède elle-même au relevé systématique des infractions, réalise des fiches, saisisse à plusieurs reprises le préfet de l'Hérault et suive de très près le dossier !

### Un label usurpé

Pourtant, aux termes de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, les parcs naturels régionaux « constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités en faveur de la préservation des paysages ». Le guide d'accueil du PNR du Haut-Languedoc, destiné aux touristes, rappelle que l'une des principales missions des parcs naturels régionaux est de « protéger et gérer la patrimoine naturel, bâti et paysager ». Comment, dans ces conditions, le label « parc » peut-il avoir le moindre sens si une loi destinée à protéger le paysage y est violée au point que la situation est parfois bien pire que dans certaines communes ne bénéficiant d'aucune protection particulière ? ●●●



PNR du Haut-Languedoc

Publicité CBS Outdoor installée en violation du Code de l'environnement à Saint-Amans-Soult (Tarn), commune du PNR du Haut-Languedoc, dont le maire est président.



Photos: Paysages de France

**Appel à Daniel Vialelle**

C'est pourquoi, dès le 2 juin 2008, l'association écrit à Daniel Vialelle, nouveau président du parc et vice-président du conseil général du Tarn, avec l'espoir qu'il agira autrement que son prédécesseur. Cette fois, l'association reçoit une réponse. Mais pour le moins guère encourageante malgré l'énorme travail bénévole de Paysages de France pour pallier notamment la carence du préfet du Tarn, ce travail étant allé jusqu'à l'assignation par l'association de plusieurs afficheurs. Une réponse particulièrement désinvolte, signée du président, mais manifestement rédigée par quelqu'un d'autre, qui, plutôt que de proposer d'accompagner Paysages de France dans sa démarche en faveur du respect du Code de l'environnement et de la réhabilitation du principal axe traversant le parc, préfère manifestement régler ses comptes avec une association qui, désireuse d'aider le parc à mettre un terme à trente années de laisser-aller, a le tort de déranger.

Non sans mal, un contact téléphonique direct avec le président est finalement établi et, en juillet, une conversation constructive peut enfin avoir lieu. Il est alors suggéré au nouveau président de devenir à son tour un « acteur » de la démarche. Maire de Saint-Amans-Soult, il peut donner un « signal fort » en mettant en demeure les auteurs des infractions commises dans sa commune, rappeler quelles sont les obligations des maires en la matière et, ainsi, les inciter à agir de même. C'est pourquoi, le 25 août 2008, l'association revient sur cette conversation et, afin de faciliter la tâche au président, lui demande officiellement de prendre les dispositions nécessaires, conformément aux articles L. 581-27 et L. 581-32 du Code de l'environnement.

**Aider les maires**

C'est ainsi que, le 3 octobre 2008, le conseil municipal, informé par Daniel Vialelle de l'intervention de l'association, donne à l'unanimité « un avis favorable à la suppression de l'affichage publicitaire non conforme dans l'agglomération ». Et, le 27 octobre, le maire prend un arrêté interdisant, sur l'ensemble

du territoire communal, la publicité. En vertu de cet arrêté, la publicité installée aux endroits signalés par Paysages de France « doit être évacuée ». Le même jour, le maire écrit aux propriétaires des immeubles concernés et les invite à « prendre toutes les dispositions auprès des annonceurs pour faire disparaître avant le 31 mars 2009 » les panneaux installés chez eux. Or, quelle que soit la sincérité de la démarche, l'initiative ne répond ni à la demande de l'association ni, surtout, aux exigences du Code de l'environnement, lequel, dans le cas d'espèce, impose au maire de mettre en demeure les afficheurs de supprimer, dans les quinze jours, les dispositifs installés en violation de la loi. En effet, au lieu de mettre en demeure les auteurs des infractions (les seuls légalement responsables), le maire invite les propriétaires, dont la responsabilité ne peut être mise en cause, à s'adresser « aux annonceurs », également « irresponsables » et qui, en tout état de cause, changent régulièrement. Résultat : strictement rien, sinon la persuasion, ne peut imposer aux afficheurs de démonter. L'association a donc aussitôt appelé la mairie afin de donner toutes les explications nécessaires et permettre ainsi à Daniel Vialelle de prendre les dispositions appropriées.

On mesure ici à quel point l'un des rôles essentiels de l'association est, au-delà de la seule sensibilisation, d'aider très concrètement les maires à faire respecter le Code de l'environnement. C'est incontestablement l'une des raisons pour lesquelles l'Union de la publicité extérieure (UPE), organisation regroupant notamment les afficheurs Avenir-Decaux, Clear Channel et CBS Outdoor, fait tout pour empêcher que Paysages de France puisse participer aux groupes de travail chargés d'élaborer les règlements locaux de publicité. Car, pour les maires, non seulement les conseils de Paysages de France sont extrêmement utiles (communication d'informations techniques, propositions de solutions, exemples à suivre, etc.), mais l'aide qui leur est apportée par l'association pour identifier les infractions est d'autant plus précieuse que certains afficheurs – qui, bien sûr, se gardent bien d'attirer l'attention sur celles qu'ils commettent – n'hésitent pas à les désinformer et à les tromper systématiquement. ■

«À tous les niveaux, ça bloque», Nathalie Kosciusko-Morizet (5 juin 2008)

Une carence qui profite directement aux délinquants de l'environnement

## Le préfet du Tarn, responsable de la situation

Tout cela, qui pourrait décourager d'aucuns, mais certainement pas Paysages de France, est peut-être une stratégie de la part de certains. Cela semble être en tout cas celle notamment du préfet du Tarn dont le refus de mettre en œuvre les dispositions du Code de l'environnement a contraint l'association à saisir, à trois reprises déjà, le tribunal administratif de Toulouse, ou qui, récemment encore, n'a agi dans telle commune que pour éviter que l'association ne dépose une quatrième requête. Pourtant, non seulement les préfets sont censés être les garants du respect des lois de la République, mais, en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, ces derniers ont l'obligation de prendre des arrêtés met-

tant en demeure les contrevenants dès constatation d'une infraction. Cela n'empêche pas certains préfets de ne rien faire, même lorsqu'il s'agit d'infractions délictuelles commises dans un parc naturel régional. Une carence qui, de fait, profite directement aux délinquants de l'environnement : forts de cette protection, ils ne démontent pas leurs panneaux et continuent à encaisser des revenus illégaux.

**2006: silence et mauvaise foi**

Lorsque, le 9 mai 2006, Paysages de France saisit le préfet du Tarn pour des infractions à Mazamet et à Bout-du-Pont-de-l'Arn, l'association ne lui si-

gnale que dix panneaux publicitaires de grand format et une enseigne Leclerc de très grande hauteur. En agissant de la sorte, Paysages de France, qui, quelques mois auparavant, a relevé des irrégularités un peu partout dans la partie tarnaise du parc, veut sensibiliser le préfet afin qu'il prenne ensuite le relais. Il n'est évidemment ni dans la vocation de l'association, ni au demeurant normal qu'elle fasse le travail qui incombe aux services de l'État. Voilà un quart de siècle que la loi est bafouée; il s'agit de délits; l'astreinte en cas de non-exécution dans les quinze jours est de plus de 90 euros par jour et par publicité, au profit de l'État si le maire ne la liquide pas dans les délais prévus. Bref, il est plus que temps pour le préfet de comprendre qu'il doit agir. Un message que pourtant ce dernier ne voudra pas entendre.

Non seulement le préfet ne répondra jamais à la demande adressée le 9 mai 2006 par Paysages de France, mais, lorsque l'association saisira le tribunal, il trouvera le moyen de prétendre que celle-là n'a pas cherché à prendre attache avec ses services. Pourtant, contrairement à l'allégation du représentant de l'État, l'association avait pris l'initiative de joindre la préfecture par téléphone pour s'informer de l'avancement du dossier et obtenir que les choses bougent. En vain. Le hic, c'est que la preuve de cet entretien existait – un entretien de près d'un quart d'heure ! Et donc le moyen pour Paysages de France de confondre le préfet qui, finalement, reconnaîtra les faits « après vérification »... Certes, le dépôt de cette première requête devant le tribunal administratif de Toulouse aura conduit le préfet à prendre les arrêtés. Mais, par sa faute, la démarche de sensibilisation, engagée initialement par Paysages de France en vue de l'aider à veiller au respect d'une loi destinée à protéger le paysage d'un parc naturel, aura été un échec.

### 2007: carence aggravée

En effet, non seulement le préfet n'aura pas compris à temps quel objectif poursuivait l'association lorsqu'elle s'était adressée à lui en 2006, mais, loin de tirer la leçon de cette première erreur d'appréciation, il se refusera purement et simplement à mettre en œuvre les dispositions du Code de l'environnement lorsque, le 26 mars 2007, l'association le saisira d'une de-



mande concernant soixante-treize autres infractions dans la commune de Mazamet. Un refus sur lequel il ne reviendra pas, même après le dépôt d'une requête devant le tribunal administratif, contrairement à ce qu'il avait fait après celui de la requête précédente...

Cette fois en effet, le préfet ne prendra aucun arrêté de mise en demeure, si bien que, dans un premier temps, seuls les panneaux de l'afficheur Avenir, attaqué directement par Paysages de France, seront démontés (voir *Action Paysage* n° 29) ! Inversement, quarante-huit panneaux de l'afficheur CBS Outdoor resteront en place à Mazamet jusque très récemment encore. Et, comme pour ceux installés par ce même afficheur dans la commune voisine de Payrin-Augmontel (voir *Action Paysage* n° 29), les démontages n'interviendront qu'après l'assignation de l'afficheur par Paysages de France !

Or, non content de protéger en toute connaissance de cause les délinquants, le préfet du Tarn ira jusqu'à faire la leçon à Paysages de France qui, le 31 juillet 2008, avait jugé nécessaire de l'alerter sur « le caractère intentionnel que représenterait la prolongation de [sa] carence ». Et même, il n'hésitera pas un instant à se prévaloir, dans un courrier daté du 22 avril 2008, du démontage des panneaux Avenir dont Paysages de France avait obtenu la suppression en attaquant et en faisant condamner l'afficheur ! Bref, à défaut d'une leçon de civisme, une belle leçon de cynisme. ■

L'utilisation d'épaisses plaques d'ardoise pour recouvrir les pignons participe à la forte identité de l'architecture vernaculaire de cette partie du parc naturel régional. Sur le pignon de cette maison de Saint-Amans-Soult, deux panneaux publicitaires de 12 m<sup>2</sup> ont été ajoutés en toute illégalité ! Faudra-t-il que Paysages de France saisisse la justice pour qu'ils disparaissent ?

## Le procureur n'a toujours pas engagé de poursuites

CBS Outdoor (ex-Viacom), l'un des trois principaux membres de l'UPE, est certainement l'afficheur le moins fréquentable. Il n'est pas possible ici de revenir sur l'arrogance de François Morinière, précédent président de cette société, ni sur les difficultés rencontrées par Paysages de France pour mettre fin aux multiples infractions commises par cette société.

Cependant, sa façon d'agir dans le PNR du Haut-Languedoc suffit à illustrer les pratiques de cet afficheur. Un afficheur qui, lorsqu'il est saisi par Paysages de France, ne répond jamais. Un afficheur qui, à lui

seul, a implanté illégalement plus de panneaux que tous ses concurrents réunis puisque la grande majorité des panneaux installés dans le PNR sont à sa marque.

### 52 procès-verbaux transmis au procureur

C'est notamment parce que Paysages de France connaissait parfaitement la manière d'agir de cet afficheur que le procureur de Castres avait été saisi, après une première plainte déposée le 17 mai 2006, d'une seconde, déposée le 30 mai 2007, contre ●●●

À défaut d'une leçon de civisme, une belle leçon de cynisme



Publicité installée en violation du Code de l'environnement, à Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), juste en face de la gendarmerie et à quelques dizaines de mètres du siège du PNR du Haut-Languedoc.

●●● François Morinière pris en sa qualité de président du directoire de la société anonyme CBS Outdoor. Or, aucune poursuite n'a été engagée jusqu'à présent. Malgré le nombre considérable d'infractions concernées. Malgré le caractère ostentatoire et répété des infractions. Bien que le procureur ait diligenté une enquête. Bien qu'il ait donné, le 28 mars 2008, un mois à la direction départementale de l'Équipement (DDE) pour répondre. Bien que 52 procès-verbaux dressés par cette même DDE, la plupart concernant CBS, lui aient été transmis cinq mois plus tôt, le 7 novembre 2007 précisément. Bien que, par l'intermédiaire d'un avocat, membre de son bureau,

Paysages de France ait demandé, le 30 juin 2008, quelles suites il envisageait de donner à cette procédure. Bien que l'auteur des délits soit parfaitement identifié. Bien que le contrevenant, professionnel aguerri de l'affichage, sache parfaitement quelles dispositions du Code de l'environnement s'appliquent dans un PNR. Bien que l'enjeu soit le paysage, lequel « fait partie du patrimoine commun de la nation » (loi du 2 février 1995). Bien que le contrevenant ait déjà été condamné par la juridiction civile pour les mêmes infractions. Bien qu'il s'agisse de délits punis d'une amende de 3 750 euros par publicité en infraction, en vertu de l'article L. 581-34 du Code de l'environnement.

**L'impunité nourrit la délinquance**

Il va de soi que l'absence de poursuites ne pourrait qu'encourager davantage encore les afficheurs indéclicats à continuer à violer massivement et sciemment la loi. Un magistrat, qui s'était confié un jour à Paysages de France, avait utilisé une formule choc : les afficheurs ne changeront de comportement que le jour où tels ou tels d'entre eux se retrouveront menottes aux poignets et en garde à vue. Peut-être, vu l'obstination de certains d'entre eux à violer la loi. Une chose est sûre : en matière d'affichage publicitaire, c'est l'impunité dont jouissent les afficheurs indéclicats qui nourrit la délinquance. Une délinquance qui s'en prend au paysage. Une délinquance qui s'en prend au visage même de la France. ■

MANIFESTATION

**Opération coup de poing à Mazamet**

Une délinquance qui s'en prend au visage même de la France

Le 18 mai 2008, Paysages de France organisait une opération coup de poing à Mazamet. Au cours de celle-ci, une dizaine de panneaux publicitaires étaient recouverts de bâches comportant les inscriptions « Panneau illégal » ou « Parc naturel régional, pub interdite ». Objectif principal : faire éclater au grand jour le scandale. En effet, jusqu'alors, ni les médias, ni la population n'avaient été informés. C'est



Recouvrement d'un panneau illégal CBS lors de l'opération coup de poing.

pourquoi également le même jour, 2 500 tracts destinés à expliquer la situation (voir ci-contre) étaient distribués dans plusieurs quartiers de la ville. Le soir même, France 3 Midi-Pyrénées relayait l'action et, le 26 mai, *La Dépêche du Midi*, qui

avait annoncé l'opération le 16 mai, consacrait à l'affaire un deuxième article, illustré cette fois par une photo montrant les militants de Paysages de France en train de recouvrir d'une bâche l'un des panneaux de Mazamet. ■

**NON**  
aux « coups de poing atroces » des panneaux publicitaires dans notre ville !

**OUI**  
→ à la réhabilitation de Mazamet  
→ à l'embellissement de la ville, cœur du pays  
→ à la qualité de vie des habitants

**CETTE SITUATION EST INACCEPTABLE !**

Des afficheurs profitent de cette impunité pour poursuivre leurs activités. Ils installent des panneaux publicitaires illégaux, recouvrent les panneaux existants de bâches publicitaires, etc. Ils ne respectent pas les règles de l'affichage publicitaire, ni les dispositions de l'arrêté préfectoral de l'interdiction de la publicité commerciale dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Supportez Paysages de France www.paysages-france.org

Courriel : contact@paysagesfrance.org - Tél. 04 76 05 22 22

## JUGEMENTS

## Victoires judiciaires au TI et au TA

TI de Boulogne-Billancourt:  
Clear Channel  
à nouveau condamné

La condamnation de Clear Channel par la cour d'appel de Rennes, en 2004, n'aura pas conduit l'afficheur à changer de comportement, même dans les parcs naturels régionaux (PNR) où les violations des dispositions du Code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire sont pourtant des délits.

## Fanfaronnade

Le PNR Livradois-Forez est un bon exemple des pratiques de Clear Channel. Lorsque, le 11 octobre 2005, l'association lui demande de supprimer ses panneaux illégalement implantés dans le parc, elle ne se fait aucune illusion : elle sait que l'afficheur ne répondra jamais. Ce n'est en effet que contraint et forcé qu'il se résout à démonter ses panneaux, soit que le préfet du Puy-de-Dôme ou le maire de telle commune le lui ordonne, soit que Paysages de France l'assigne devant la justice. C'est pourquoi notamment, le 21 février 2007, Paysages de France saisit le tribunal d'instance de Boulogne-Billancourt pour des infractions commises à Dore-l'Église. Il faudra cependant attendre le 15 octobre 2007 pour que les panneaux soient enfin supprimés.

Cela n'empêchera pas Clear Channel de qualifier, huit mois plus tard, d'« abusive » la procédure engagée par l'association et de demander 3 000 euros de dommages-

intérêts. Une fanfaronnade plutôt mal venue de la part d'une société qui, le 28 août 2008, se verra, une fois de plus, condamnée.

TA de Marseille:  
le préfet sanctionné

Le 30 juin 2008, le tribunal administratif de Marseille a condamné l'État à indemniser Paysages de France du fait de la carence du préfet des Hautes-Alpes. Ce dernier avait en effet refusé d'ordonner le démontage d'un panneau publicitaire installé illégalement par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du département.

La première intervention de l'association remontait au mois d'août 2004. Le panneau en question avait été installé pour réclamer la poursuite des travaux de l'A51, une autoroute très contestée par les associations de protection de l'environnement. Le préfet ne devait jamais répondre et ce n'est que quinze mois après le dépôt d'une requête que le panneau allait être enfin démonté, en présence du président de la CCI, lequel aurait expliqué à la presse que le panneau « déplaçait au préfet » (*sic*). Selon *Le Dauphiné Libéré*, le président de la CCI aurait même ajouté qu'il n'excluait pas si nécessaire de le remettre en place ! ■



L'afficheur Clear Channel exploitait de nombreux panneaux publicitaires, tous illégaux, dans le PNR Livradois-Forez. Ici, Thiers en 2004. Ces panneaux ne seront démontés qu'en 2006, grâce à la mairie.

Paysages de France

Le TA d'Amiens envoie promener  
Intermarché

Le 4 novembre 2008, le tribunal administratif d'Amiens a donné raison à PDF et condamné cinq fois l'État du fait de la carence des préfets de l'Aisne et de l'Oise. Dans l'un des dossiers, le tribunal a également enjoint au préfet de l'Aisne de prendre des arrêtés de mise en demeure en vue de la mise en conformité de plusieurs dispositifs installés à Mercin-et-Vaux (Aisne), dont des enseignes Champion.

Dans les autres affaires, qui concernaient les communes de Couloisy, Trosly-Breuil (Oise), Ambleny et Saint-Gobain (Aisne), les préfets avaient fini par faire usage de leurs pouvoirs de police, mais seulement parce

que Paysages de France avait saisi le tribunal. Des jugements en forme d'avertissements pour ces deux préfets, alors même que plusieurs nouvelles demandes qui leur ont été adressées dernièrement n'ont parfois même pas fait l'objet d'une simple réponse d'attente.

À noter que, dans l'affaire de Trosly-Breuil, le magasin Intermarché, auteur de multiples infractions, pour certaines de nature délictuelle, n'avait pas hésité à demander, quelques heures avant la clôture de l'instruction, 5 000 euros de frais de justice à Paysages de France ! Visiblement fort mal conseillé par l'avocat qui défendait égale-

ment la commune (!), Intermarché confondait frais de justice et dommages-intérêts et se plaignait d'une « dénonciation calomnieuse » dont il aurait été victime...

Une attitude qui n'est pas sans rappeler celle de l'afficheur Défi-France et qui contraste pour le moins avec les récents engagements d'Intermarché (*voir la liste des signataires de la convention du 29 janvier 2008, en bas de la page 14*). Toujours est-il que, l'intervention d'Intermarché Trosly-Breuil « présentant des questions différentes de celles soumises au juge par les parties », elle a purement et simplement été rejetée par le tribunal. ■

CONVENTION DU 29 JANVIER 2008

## Grenelle de l'environnement: que vaut la signature de la grande distribution ?

Le 29 janvier 2008, les principaux acteurs de la grande distribution ainsi que Jérôme Bédier, président de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD), signaient, avec Jean-Louis Borloo et Nathalie Kosciusko-Morizet, une « Convention sur les engagements pris par les entreprises du Commerce et de la Distribution dans le cadre du Grenelle de l'environnement ». On y relève un chapitre VI dans lequel les entreprises s'engagent à « limiter l'impact des activités du commerce et de la distribution en termes de pollution visuelle (affichage, enseignes...), d'insertion dans le paysage, d'impact sur les éco-systèmes, tant pour les constructions nouvelles que pour les rénovations ». Mais pour Pay-

sages de France, qui ne s'en laisse pas conter, un engagement n'a de valeur que s'il est tenu. Et, s'il ne l'est pas, c'est pire car cela pourrait signifier alors qu'on a voulu tromper...

Une chose est sûre : au cours des mois suivants, ces beaux engagements en faveur de l'environnement n'allaient même pas se traduire par le minimum requis en la matière, à savoir le respect des lois destinées à le protéger. En effet, lequel de ces acteurs s'est alors décidé à démonter spontanément ne serait-ce qu'une partie de ses dispositifs installés en violation du Code de l'environnement, parfois depuis des décennies ? Que penser d'un groupe comme Auchan qui, non content de dresser dans le paysage de gigantesques enseignes à l'impact ravageur,

est encore allé jusqu'à contester les arrêtés de mise en demeure pris par un préfet à la demande de Paysages de France (*lire page 8*) ? C'est pourquoi, le 28 mai 2008, Paysages de France écrivait à Jérôme Bédier, avec copie à l'ensemble des signataires de la convention, pour lui exposer la situation et demander un rendez-vous. Enfin, le 21 juillet, un courrier était adressé aux dirigeants de ces mêmes sociétés. Aujourd'hui, près d'un an après s'être solennellement engagées, les entreprises concernées ne semblent toujours pas se soucier d'en respecter *a minima* l'esprit puisque, du moins sur le terrain, le respect du Code de l'environnement en matière d'enseignes n'est visiblement pas à l'ordre du jour ! ■

## Rencontre avec Jérôme Bédier : le président de la FCD s'octroie six mois...

Le 3 septembre 2008, le président de la FCD recevait le président de Paysages de France, ainsi qu'une représentante de la délégation Île-de-France de l'association. Une rencontre constructive, mais difficile assurément tant le monde de la grande distribution semble sur la défensive.

Qu'une « association formidable comme Paysages de France » (Nathalie Kosciusko-Morizet), qui lutte pour le respect du Code de l'environnement, ait pu devenir instant, dans la bouche de Jérôme Bédier, une association « procédurière » et – ce qui ne manque pas de piquant de la part du patron des commerçants – « poujadiste » en dit long sur l'état d'esprit qui règne encore dans ce milieu ! Une façon de renverser les rôles qui aurait pu faire tourner court la rencontre.

Ainsi, en plein « Grenelle de l'environnement », Jérôme Bédier lui-même faisait, sans seulement y songer, la démonstration, par le vocabulaire qu'il s'autorisait à employer, que tout ou presque reste à faire. Heureusement, les représentants de Paysages de France savent garder leur sang-froid, même dans les situations les plus dif-

ficiles, ce qui a permis d'aborder tout de même un certain nombre de points. Il est vrai qu'au vu de certaines photos qui lui étaient montrées il était difficile pour le président de la FCD de ne pas reconnaître l'ampleur de l'impact désastreux sur le paysage de trente années de développement anarchique de la grande distribution. Et si, concernant le respect du Code de l'environnement, il n'a pu s'engager au nom des membres de sa fédération, du moins s'est-il engagé à intervenir auprès de l'un ou l'autre de ces derniers si l'association se trouvait confrontée à des difficultés pour faire démonter ou mettre en conformité des enseignes en infraction.

Concernant l'insertion paysagère et la qualité architecturale des magasins, les réticences ont semblé encore importantes, et cela malgré la convention. Au point que les représentants de Paysages de France se sont vu expliquer qu'il fallait faire « attention aux magasins pour baronnes » (*sic*), que la « pression » sur le pouvoir d'achat encourageait la création de magasins à bas coût,

lesquels sont plutôt associés au laid tandis qu'un bel habillage peut faire fuir la clientèle qui recherche des prix !

Reste la proposition de Jérôme Bédier de trouver dix sites « pilotes » où serait fait « un réel travail de nettoyage » en vue de « généraliser le mouvement en faisant ensuite la promotion » de ces opérations. Un travail pour lequel il se donne six mois...

Enfin, Jérôme Bédier a accepté, non sans certaines réticences, de communiquer à Paysages de France un exemplaire du prochain numéro de son bulletin interne dans lequel était prévu un article sur les « débordements » évoqués et, notamment, un rappel du Code de l'environnement et des engagements pris le 29 janvier 2008. Un article qui était censé paraître fin septembre, mais qui, en tout cas, pour autant qu'il ait été publié, n'est toujours pas arrivé jusqu'au siège de l'association... De même, Jérôme Bédier, à qui, le 15 octobre 2008, le président de Paysages de France a de nouveau écrit pour lui demander de le tenir informé des suites concrètes qui seraient apportées aux propositions faites et aux engagements donnés le 3 septembre, n'a, jusqu'à présent, apporté aucun élément susceptible de rassurer l'association. Bien évidemment, si la situation ne devait pas se débloquer rapidement, Paysages de France prendrait toutes les dispositions nécessaires pour que l'affaire n'en reste pas là. ■

**L'environnement, oui, mais le respect des lois destinées à le protéger, non ?**

### LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DU 29 JANVIER 2008 :

La Fédération des entreprises du commerce et de la distribution ainsi qu'un certain nombre d'entreprises, Auchan, Carrefour, Casino, Match et Cora-Match, Darty, Décathlon, Francap distribution, Leclerc, Intermarché, Monoprix et Système U, adhérentes ou membres associés de la FCD, qui se sont donc également engagés à titre personnel.

# Rencontre du 7 juillet avec Intermarché : les Mousquetaires au défi

Le 7 juillet 2008, deux représentants de Paysages de France Île-de-France étaient reçus à Bondoufle (Essonne) par six représentants d'Intermarché (Groupe des Mousquetaires), dont un juriste et le responsable de la « Direction Qualité Sécurité, Environnement ». Au programme des discussions, bien évidemment, les innombrables enseignes en infraction de l'une ou l'autre des marques du groupe (Intermarché, Bricomarché, Netto, Roady, etc.). Et des réponses pour le moins étonnantes, puisque dans le même temps étaient invoqués l'ignorance des textes et... le refus d'être les premiers à être « vertueux ».

Il est vrai que prendre connaissance des quelques lignes concernant les prescriptions du Code de l'environnement en matière d'enseignes, c'est-à-dire de règles qu'un enfant de dix ans comprendrait en cinq minutes, n'est sans doute pas à la portée de tout le monde. Même un quart de siècle après la publication, en février 1982, du décret fixant les dispositions réglementaires désormais inscrites dans le Code de l'environnement.

Tant de désinvolture aurait pu faire tourner court la discussion, cela d'autant plus que, selon nos représentants, leurs interlocuteurs ne semblaient pas très convaincus de l'intérêt de cette rencontre. Cela alors même que la personne qui avait signé la convention pour Intermarché est Jean-Marc L'Huillier, administrateur de la direction concernée !



Panneau illégal à Ancizan (parc national des Pyrénées), démonté sur injonction du préfet des Hautes-Pyrénées après intervention de Paysages de France. Des milliers de publicités et d'enseignes de la grande distribution sont installées en violation du Code de l'environnement.

Une chose est claire : aucune réponse ne devait être apportée concernant la demande que le Code de l'environnement soit enfin respecté, sinon l'engagement... que cette question serait mise à l'ordre du jour de la prochaine « commission développement durable » des Mousquetaires. C'est pourquoi, le 26 août, Paysages de France saisissait directement Michel Pattou, président de la Société civile des Mousquetaires, afin qu'il

**Tant de désinvolture aurait pu faire tourner court la discussion**

prenne ses responsabilités. L'absence de réponse de ce dernier augure-t-elle mal de l'avenir ? Une chose est certaine, le silence prolongé et l'inaction auraient inéluctablement des conséquences fâcheuses pour

une organisation qui aurait alors démontré que sa signature ne valait rien et qu'elle se moquait non seulement des citoyens « ordinaires », mais aussi de représentants de l'État au plus haut niveau. ■

## L'architecte d'Intermarché n'avait jamais entendu parler de la convention du 29 janvier 2008 !

Vous êtes en Chartreuse. Vous êtes même dans le parc naturel régional de Chartreuse, à Entre-deux-Guiers. Devant vous, un paysage qui avait fait dire à Stendhal qu'il était le plus beau qu'il eût jamais vu. Mais aujourd'hui, vous avez, d'abord, en plein dans le regard, un cube de tôle blanche. Et, sur le toit du cube, se découpant sur les falaises qui forment l'arrière-plan, une structure de plusieurs mètres supportant neuf lettres géantes, ÉCOMARCHÉ. Le tout éclairé. C'est pourtant cela, la réalité du paysage français aujourd'hui. Même dans les parcs naturels régionaux, dont les brochures touristiques dégoulinent de bons sentiments et de pieuses photographies.

En tout cas, le seul fait de prendre une photo du « vrai » paysage peut être perçu

comme une authentique agression. C'est ce qui est arrivé à des adhérents de Paysages de France, le 31 mai 2008, à Entre-deux-Guiers.

### Une réalité qui fait honte ?

Une enseigne gigantesque trouant le paysage, c'est comme un éléphant au milieu du visage : ça se voit, c'est énorme, mais on ne dit rien. Mais un appareil numérique, grand comme une boîte d'allumettes et avec lequel vous avez l'audace de vouloir prendre une photo, eh bien ça se remarque aussitôt et ça agresse. Et ça fait débouler deux « videurs de boîte », c'est le cas de le dire, qui vous interpellent, notent aussitôt le numéro d'immatriculation de votre véhicule, vous coursent alors que vous repartez et tentent,

au risque de s'étaler, de donner un violent coup de pied sur la carrosserie.

Voilà en tout cas où l'on en était encore chez Intermarché, cinq mois après avoir apposé sa signature à côté de celles de deux ministres et s'être engagé solennellement à changer de pratiques en matière d'environnement. Il faut dire que c'est Paysages de France qui, le 22 juillet 2008, apprendra à l'architecte du groupement, au cours d'un entretien téléphonique, l'existence de ladite convention et la lui enverra ! Est-ce pour cela que, si le bâtiment n'a pas changé, du moins l'enseigne sur toiture a disparu, très peu de temps après cet entretien ? Faut-il interpréter ce démontage comme un signe encourageant ? Les mois qui viennent le diront. ■

## JURIDIQUE

# La publication des 2 premières directives paysagères est une excellente nouvelle

La publication de la directive paysagère des Alpilles (1), dans les Bouches-du-Rhône (JO du 6 janvier 2007), puis de celle du mont Salève, en Haute-Savoie (JO du 29 février 2008), constitue une excellente nouvelle. En effet, les directives de protection et de mise en valeur des paysages sont les premiers instruments juridiques véritablement spécifiques du paysage, dans leur élaboration comme dans leurs modalités d'application, ayant une portée indiscutable. Ces directives ont été créées par la « loi paysage » du 8 janvier 1993 (2). Leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre diffèrent fortement, pour ne pas dire radicalement, de celles des documents d'urbanisme.

► **Elles s'inscrivent dans une démarche de projet** qui ne s'enferme pas dans des limites administratives. Il s'agit en effet de maîtriser des vues qui s'étendent sur plusieurs communes ou départements, voire pays comme c'est le cas du mont Salève qui domine Genève.

► **De ce fait, l'État joue un rôle moteur dans leur élaboration.** Il ne peut pas en être autrement puisque les directives dépassent les compétences de chaque collectivité territoriale concernée. Pourtant cette disposition qui allait à l'encontre de la tendance générale à une décentralisation de plus en plus étendue fut un sujet de fortes frictions entre la ministre d'alors (Ségolène Royal) et les parlementaires de tous bords qui sont souvent aussi des élus locaux (3).

► **En contrepartie de ce rôle moteur de l'État,** un dispositif rigoureux de large concertation et d'information a été institué. Il est détaillé dans le décret d'application du 11 avril 1994 (4). Il est considéré comme trop lourd mais il peut difficilement en être autrement compte tenu de la complexité des enjeux et de l'imbrication des intérêts. D'ailleurs, historiquement, il y eut des concertations intenses avec les propriétaires concernés par les moines cisterciens pour l'aménagement du canal de dérivation de la Cent-Fonts à Cîteaux. De même, Colbert, pour la création du grand parc de Versailles qui s'étendait jusqu'à Trappes, comme Haussmann, pour les aménagements paysagers de Paris, ont dû à priori négocier pour mettre en œuvre les projets de souverains disposant pourtant d'un très grand pouvoir.

► **Les directives paysagères ont une portée juridique particulièrement forte.** Elles s'imposent en effet à tous les documents d'urbanisme et autres décisions administratives entrant dans leur champ d'application.

► **Dans le cadre d'un projet paysager,** elles visent à protéger les éléments marquants qui conditionnent la qualité de la composition et de l'échelle d'un paysage. C'est un système de gestion discontinu des espaces qui privilégie la prise en compte, la protection, la mise en valeur des structures paysagères, c'est-à-dire les haies bocagères, les murs de pierres sèches, les ripisylves, les boisements, les vides... Il ne s'applique pas systématiquement à une zone. Cette méthode rompt radicalement avec l'idée trop répandue que pratiquement tous les problèmes d'urbanisme et d'aménagement du territoire peuvent se régler à partir du droit au sol.



► **Il ne suffit pas d'édicter des prescriptions,** il faut les accompagner de mesures concrètes pour les mettre en œuvre. À cette fin, les directives comportent des cahiers de recommandations pour la mise en œuvre concrète des dispositions qu'elles contiennent. Elles ont souvent un caractère positif, elles ne se contentent pas d'édicter des interdictions. C'est ainsi que le cahier de recommandations de la directive du Salève prévoit, entre autres, des mesures pratiques visant à favoriser le développement de l'activité pastorale. Compte tenu de l'importance de cet ensemble d'actions indispensables pour que les prescriptions s'inscrivent vraiment sur le terrain, il paraît nécessaire que chaque directive s'appuie sur un organisme permanent ayant la compétence technique voulue pour mettre en œuvre dans la durée les recommandations. Il en est ainsi du parc naturel régional des Alpilles, et du syndicat mixte du Salève.

Les directives paysagères constituent un dispositif innovant pour la gestion des espaces au titre des paysages certes, mais aussi sur le plan de l'écologie. D'ailleurs la composante sensible de l'approche paysagère ne s'oppose pas à la prise en compte des

aspects écologiques. Au contraire, les deux démarches se renforcent et se complètent. Les directives paysagères peuvent aussi servir de cadre à des politiques de développement durable.

Compte tenu de la lourdeur du dispositif de concertation et d'information – certains parlaient d'usines à gaz –, j'avais fini par me faire à l'idée qu'on n'arriverait jamais à en sortir. Le défi a été relevé pour les Alpilles et le Salève grâce à la persévérance des Diren et DDAF entre autres, à l'intelligence des élus, à la complicité active du parc naturel régional des Alpilles et du syndicat mixte du Salève. Elles ouvrent la voie à de nouvelles directives.

La prochaine devrait concerner le pont de Millau. La beauté de cet ouvrage fait l'unanimité, mais sa qualité architecturale est conditionnée par celle, vulnérable, du paysage dans lequel il s'inscrit. Y porter atteinte serait détruire l'architecture du pont. Ce serait aussi porter un coup au développement économique engendré par l'exceptionnelle qualité de cette œuvre d'art moderne majeure ; et la valorisation de l'ensemble du patrimoine immobilier de la région s'en ressentirait fortement. Une telle directive serait d'autant plus pertinente que le parc naturel régional des Grands Causses pourrait assurer sa mise en œuvre.

À mon sens, de manière systématique, les parcs naturels régionaux, d'ailleurs créés sur le plan législatif par « la loi paysage », devraient tous être couverts par une directive paysagère pour disposer d'un instrument juridique incontestable leur permettant d'assurer la qualité des paysages de référence dont ils ont la responsabilité.

Elles ont été longues à élaborer, mais de toutes les manières les directives ne seront jamais des instruments de tout repos ni pour leur élaboration, ni pour leur mise en œuvre, compte tenu des enjeux. Mais enfin, les conséquences des évolutions de la société sur les territoires ne peuvent pas se régler par l'application paresseuse de normes réglementaires. Maintenir et reconquérir les paysages nécessite depuis toujours des efforts opiniâtres quelle que soit la formule juridique retenue. ■

**Jean Cabanel**

Auteur de *Pays et Paysages de France*

(1) Fait exceptionnel, lors de son passage en Conseil d'État, elle a reçu les félicitations de ce dernier.

(2) Article L.350-1 du Code de l'environnement.

(3) Jean Cabanel était chef de la Mission du Paysage du ministère chargé de l'Environnement lorsque la « loi de protection et de mise en valeur des paysages » du 8 janvier 1993 a été élaborée.

(4) Articles R. 350-1 à R. 350-15 *ibid.*